

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2024\_25

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –  
ARTISANAT – DEVELOPPE  
DURABLE**

**ZAC DU PONTET 2010**

**CONVENTION PUBLIQUE  
D'AMENAGEMENT**

**APPROBATION D'UN AVENANT  
N° 6**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mars 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 11 mars 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mars 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* : Néant

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHÜNEMANN	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ZAC DU PONTET 2010  
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT  
APPROBATION D'UN AVENANT N° 6**

Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux, expose à l'assemblée :

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mai 2005 approuvant l'avenant n°1,  
Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2007 approuvant l'avenant n°2,  
Vu la délibération du conseil municipal du 07 juillet 2011 approuvant l'avenant n°3,  
Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 approuvant l'avenant n°4,  
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant l'avenant n°5,

La Commune de RIORGES a confié à l'O.P.A.C. de ROANNE désormais nommé OPHEOR la mise en place et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Pontet 2010", dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date des 27 octobre 2003 et 30 avril 2004.

Cette opération est dévolue à l'accueil de l'habitat, d'activités économiques, commerciales et tertiaires ainsi qu'aux équipements publics.

Par avenant n°1 en date des 21 mars et 22 avril 2005, le périmètre d'intervention de l'opération d'aménagement a été modifié pour y intégrer le secteur nord de la rue Charles de Gaulle.

Par avenant n°2 en date des 8 octobre et 28 décembre 2007, la participation prévisionnelle de la collectivité a été portée à 1 568 403€ au lieu des 1 380 000€ prévus dans la convention initiale. Il a été également décidé que la collectivité contractante reversera à l'aménageur toute aide financière directe ou indirecte qu'elle obtiendrait auprès de tout organisme dans le cadre de la réalisation de l'opération « PONTET 2010 ».

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, le Conseil municipal de la Commune de Riorges a approuvé le dossier de réalisation modificatif. Ce document fait apparaître une participation prévisionnelle de la collectivité de 1 959 011€ au lieu des 1 568 403€ prévus par l'avenant n°2.

.../...

Par avenant n°3 en date du 24 août 2011, il est apparu nécessaire au regard de l'évolution de l'opération (modification du plan de masse, actualisation des coûts, travaux supplémentaires ou complémentaires...) de modifier la participation de la commune estimée à 2 260 151.66€ au lieu des 1 959 011€ prévus par la délibération du 1er avril 2010.

La rémunération de l'aménageur est passée à 2.81% (TVA en sus) sur le montant des dépenses H.T. comptabilisées sur l'opération (hors dépenses de mise en place de l'opération rémunérées forfaitairement, frais financiers et autres rémunérations de l'aménageur) contre 5% (TVA en sus) auparavant.

Par avenant n°4 en date du 21 mars 2016, la convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 30 avril 2016.

Par avenant n°5 en date du 15 avril 2020, la convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 30 avril 2024. Il procédait également à la modification de la participation de la commune estimée à 2 420 151.66 € au lieu des 2 260 151.66€ initialement prévus.

Il est proposé de conclure un avenant n°6 afin de proroger la durée de la convention publique d'aménagement d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *par 27 voix pour et 6 abstentions* :

1°) approuve l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement se rapportant à l'opération d'aménagement dénommée « Pontet 2010 »,

2°) proroge la convention publique d'aménagement d'une année, soit jusqu'au 30 avril 2025.

3°) autorise le maire à signer le présent avenant.

Riorges, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Martine SCHMÜCK

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN